

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, Gestion 3LB, en tant qu'exploitante d'un LET, a le devoir de mettre en place cette procédure pour protéger ses travailleurs des risques d'exposition à l'amiante.

Une demande écrite doit être transmise à Gestion 3LB ou Enfoui-Bec au minimum 24 à 48 heures ouvrables avant le transport des matières contenant de l'amiante au LET. La demande doit contenir les renseignements suivants:

1. Provenance des matières
2. Quantité estimée en tonnes métriques, nombre de voyages ou en volume
3. Type de matériau
4. Type de contenant utilisé pour **l'emballage obligatoire des matériaux**. À noter que le vacuum ou conteneur étanche sans sac conteneur ne sont pas autorisés.
5. Nom du transporteur
6. Date(s) de livraison
7. Résultats d'analyse de laboratoire, si exigé par Gestion 3LB

L'autorisation écrite du représentant de Gestion 3LB ou Enfoui-Bec est obligatoire préalablement au transport des matières au LET.

Autorisé

Signature :

Date :

PROCÉDURE AU LET POUR LE CLIENT

1. Le client doit avoir obtenu la confirmation d'autorisation du représentant de Gestion 3LB ou Enfouir-Bec avant de transporter ses matières au LET. Il doit aussi aviser le représentant au minimum 24 à 48 heures avant son arrivée au site, sinon l'accès lui sera refusé.
2. Dès son arrivée au LET, le transporteur engagé par le client doit déclarer la présence d'amiante dans les matières qu'il transporte au préposé du poste de pesée.
3. Le client doit accepter de défrayer le tarif d'enfouissement en vigueur.
4. **Le transporteur doit attendre les instructions avant de décharger** les matières à l'endroit indiqué par le personnel du LET sur la zone d'enfouissement.
5. Le déchargement doit se faire de façon sécuritaire et sans mouvement brusque pour ne pas endommager les emballages étanches dans lesquels sont placés les matières contenant de l'amiante.

Ces étapes à suivre sont obligatoires et ce, dans le but de protéger nos clients ainsi que nos travailleurs au risque d'émanation de poussière d'amiante.

J'ai pris connaissance des directives de la présente procédure et je m'engage à les respecter et à les faire respecter par les personnes qui seront mandatées pour le transport.

Nom (lettres moulées)

Signature

Date

À retourner à votre représentant

PROCÉDURE D'INFORMATION LORS D'ÉMISSION D'UN NUMÉRO D'AUTORISATION

Le représentant qui intervient dans l'émission d'un numéro d'autorisation doit :

1. Renseigner le demandeur sur la procédure pour la réception de matières résiduelles contenant de l'amiante au lieu d'enfouissement technique de Gestion 3LB ;
2. Informer le demandeur qu'une demande préalable doit être déposée auprès de Gestion 3LB ou Enfoui-Bec si des rebuts contenant de l'amiante sont acheminés au LET. Si le demandeur ignore si ses travaux vont générer des rebuts contenant de l'amiante, il doit le faire vérifier par un consultant en inspection de bâtiments ;

Il est important de noter que pour les **transports avec véhicule non-dumper**, il sera OBLIGATOIRE de placer le matériel sur une palette pour permettre le déchargement avec le chargeur sur pneu car la manipulation sans machinerie est INTERDITE.

Voici une liste d'exemples de matériaux pouvant contenir de l'amiante :

- Flocages, avant le 15 février 1990
- Calorifuges et cartons isolants, avant le 20 mai 1999
- Plâtre et crépi
- Tuile vinyle amiante
- Panneau amiante-ciment
- Tuiles de faux plafond et de plafond acoustique
- Isolant de tuyauterie, avant le 20 mai 1999
- Revêtement extérieur
- Isolation de grenier en vermiculite contenant de l'amiante
- Isolation de cheminée
- Asphalte ou béton amianté

L'utilisation d'amiante dans les bâtiments était plus fréquente avant 1980.

PROCÉDURE AU LET POUR LE TRANSPORTEUR

VOUS DEVEZ SUIVRE LA PROCÉDURE DE SÉCURITÉ SUIVANTE:

1. Vous devez vous enregistrer au poste de balance et présenter les documents relatifs à votre transport.
2. Le RESPONSABLE vous indiquera la **ZONE DE TRANSFERT** ainsi que le canal CB à syntoniser.
3. De la **ZONE DE TRANSFERT** vous serez pris en charge par L'OPÉRATEUR. Celui-ci portera son équipement de protection soit un masque de type système de purification d'air powerflow muni de filtre de type sp3 ainsi qu'une combinaison une pièce de type TYVEK. Il vous dirigera vers la **ZONE CONTRÔLÉE**, le lieu de déversement.
4. Dans la **ZONE CONTRÔLÉE**, vous devez rester à l'intérieur du véhicule et garder les portes et fenêtres fermées. Vous devez aussi fermer le système de ventilation. L'OPÉRATEUR vous indiquera les manœuvres à effectuer.
5. L'OPÉRATEUR ouvrira, si nécessaire, les portes de votre chargement. Du chargeur sur pneus (équipement protégé par un système de filtration et pressurisation), il vous dictera les commandes à effectuer par CB.
6. Il vous guidera pour le déchargement de manière à réduire au maximum les particules d'amiante.
7. L'OPÉRATEUR fermera, si nécessaire, les portes de votre chargement une fois que la poussière ne sera plus visible.
8. Il vous dirigera par CB, après être remonté dans le chargeur sur pneus, vers la **ZONE DE TRANSFERT**.
9. Une inspection de votre part devra être effectuée AVANT le départ de notre site dans la **ZONE DE TRANSFERT**.